



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_371
du 09 novembre 2022
portant sur la Modification de l'Arrêté Général de
Circulation.

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu l'Arrêté Général de Circulation modifié de la Ville de Condom,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de modifier certains articles et alinéas de l'Arrêté Général de Circulation de la Ville de Condom, notamment concernant le stationnement sur le boulevard de la Libération à l'occasion du marché en plein air.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un alinéa a été ajouté à L'Article 7 B de l'Arrêté Général de Circulation, relatif au stationnement interdit sur la voie suivante :

LES MERCREDIS DE 05H00 A 16H00

A partir de l'intersection de la rue du Four l'Evêque jusqu'au N°11 boulevard de la Libération

ARTICLE 2: Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

A CONDOM, le 09 novembre 2022

Le Maire,
Jean François ROUSSE



Le Directeur Général des Services
Thibault DUMARTIN